CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN VELO

Entre les soussignés :

La commune d'Arnas, 2 square du Souvenir 69400 ARNAS représentée par son maire, Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN, habilité par délibération n°71/17.09.2020 du 17 septembre 2020.

Ci-après dénommée « la commune », d'une part

Et

Monsieur Madame

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : 69400 Ville : ARNAS

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A travers la mise en place de son Agenda 21, la commune d'Arnas s'engage fortement dans le développement des modes de déplacements doux. Cela se traduit, ces dernières années, par des mesures concrètes de développement des itinéraires sécurisés piétons et cyclistes pour relier les hameaux et le centre du village.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre cet engagement et met en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la commune et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition auprès d'un professionnel d'un seul vélo à usage personnel.

ARTICLE 2 : TYPE DE VELOS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne les vélos à assistance électrique (VAE) ainsi que les vélos classiques.

Le VAE s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominal continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ARNAS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La commune, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la commune au bénéficiaire est fixé à la somme de **100 euros** par matériel acheté par foyer. Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 400 euros, le montant de l'aide est équivalent à 25% du prix d'acquisition. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire du syndicat mixte du Beaujolais.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et est limitée à deux aides par foyer arnassien.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La commune verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif.

Le bénéficiaire, devant être majeur, ne peut être une personne morale.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi qu'un exemplaire original de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces suivantes :

    - la copie du certificat d'homologation en cas d'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

    - la copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire.

    - la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif.

    - un justificatif de domicile à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe foncière, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du vélo.

    - l'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, et, à ce que l'acquéreur ne revende pas le vélo subventionné sous peine de restituer la subvention à la commune, et à apporter la preuve aux services de la commune qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo subventionné.

    - son relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait

A ……, Le……...

Le bénéficiaire,

Rajouter la mention manuscrite lu et approuvé

……

Prénom ……..

Nom ……..

Signature

……

La Commune d'Arnas,

Michel ROMANET-CHANCRIN

Maire

La Mairie d'Arnas collecte vos données afin d'instruire votre demande de subvention d'un vélo. Pour toute question relative à la protection des données, veuillez prendre connaissance de notre politique de confidentialité disponible sur notre site web ou contacter notre DPO à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@mairie-arnas.fr